

ARRETE MUNICIPAL n° A20241121-553

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024	
Lieu	Rue des Troubadours	
Demandeur	Ets Gouny TMB	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du mercredi 20 novembre 2024, présentée par L'Ets Gouny TMB, route de Neuvic – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20241121-552 du 21 novembre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux, rue des Troubadours, **du vendredi 21 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le vendredi 22 novembre 2024 et le mardi 31 décembre inclus, durant les travaux au droit du n° 5 rue des Troubadours :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Troubadour dans la partie comprise entre l'entrée du marché couvert et la rue du marché.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement, aux Entreprises de Transports en Commun, et aux Ets Gouny TMB, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 novembre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **21 NOV. 2024**

Notification le :